

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 06 DU 27/09/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE

BELPECH / NAUROUZE LAB D4 poule A du 23 septembre 2018

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Naurouze

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Naurouze n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait au club de Naurouze

Belpech 03 (4pts) / Naurouze 00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UF LEZIGNAN / CARCASSONNE FAC CH U13 N1 poule C du 22/09/18

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lézignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UF Lézignan

UF Lézignan 00 (-1pt) / Carcassonne FAC -03 (3pts)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UF Lézignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

OZANAM / SC NARBONNE CH U13 N1 poule C du 22/09/18

Vu la programmation de la rencontre

Vu l'information de la commission

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Ozanam n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe d'Ozanam

Ozanam 00 (-1pt) / SC Narbonne -03 (3pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.